

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-20

ACTE II DE LA DÉCENTRALISATION EN MATIÈRE D'EDUCATION Protocole d'accord avec l'EMOES et gestion de la Cité Scolaire François Mitterrand à Moissac

I – Protocole d'accord relatif à la gestion de l'EMOES – Approbation de l'avenant n° 1

La loi du 13 août 2004 en matière de personnels TOS ne prévoyant aucune disposition concernant les équipes mobiles, nous avons adopté, lors de la Commission Permanente du 12 décembre 2005, le protocole d'accord entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de Tarn-et-Garonne relatif aux structures mutualisées permettant d'une part, l'affectation des équipes mobiles et d'autre part, leur fonctionnement temporaire.

Ce protocole ne peut être que transitoire dans la mesure où chaque collectivité souhaite mener à terme sa propre organisation et réflexion sur les équipes qui lui reviennent.

Cependant, dans l'attente de l'élaboration des modalités de fonctionnement futures propres à chaque collectivité, il paraît opportun de prolonger dans les mêmes conditions le protocole initial, relatif à la gestion de l'EMOES, pour une durée d'un an.

A cet effet, je vous propose d'adopter l'avenant n° 1 portant la validité du protocole d'accord entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de Tarn-et-Garonne au 1er juillet 2007.

II – Cité scolaire François Mitterrand à Moissac – Approbation de la convention

L'article 216-4 du code de l'éducation, modifié par la loi du 13 août 2004, précise que pour les cités scolaires, une convention intervient entre la Région et le Département pour déterminer celle des deux collectivités qui assure les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble et le recrutement et la gestion des personnels TOS.

Aujourd'hui, parallèlement à la convention existante entre les Départements et la Région concernant les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des cités scolaires, nous avons adopté, lors de la Commission Permanente du 12 décembre 2005, un protocole permettant temporairement de répondre aux nouvelles dispositions de la loi pour le fonctionnement de la Cité scolaire François Mitterrand à Moissac.

La Région propose qu'afin de maintenir une certaine cohérence dans les cités scolaires, une convention unique pour chaque ensemble entre la Région et le Département définisse les obligations des parties concernant le fonctionnement, les grosses réparations et les équipements ainsi que sur la gestion des personnels TOS.

De plus, il semble logique que la collectivité responsable de la Cité scolaire soit celle qui adresse la convention à passer entre la collectivité et l'EPLE au chef d'établissement de la Cité scolaire.

C'est la raison pour laquelle je vous propose d'adopter le projet de convention à passer entre la Région et l'EPLE.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-20

**ACTE II DE LA DÉCENTRALISATION
EN MATIÈRE D'EDUCATION**

**Protocole d'accord avec l'EMOES et gestion de la
Cité Scolaire François Mitterrand à Moissac**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission Permanente du 12 décembre 2005
adoptant le protocole d'accord entre la Région Midi-Pyrénées et le
Département de Tarn-et-Garonne relatif aux structures mutualisées permettant
d'une part, l'affectation des équipes mobiles et d'autre part, leur
fonctionnement temporaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- I – Protocole d'accord relatif à la gestion de l'EMOES – Approbation de
l'avenant n° 1*
- Approuve l'avenant n° 1 portant la validité du protocole d'accord entre la
Région Midi-Pyrénées et le département de Tarn-et-Garonne au 1er juillet
2007 ;

II – Cité scolaire François Mitterrand à Moissac – Approbation de la convention

- Approuve la convention à passer entre la Région et l'EPLE définissant les obligations des parties, concernant le fonctionnement, les grosses réparations et les équipements ainsi que sur la gestion des personnels TOS.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,